

PUBLIQUE

Politique

Politique Groupe de lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Réf. : GLO-COMPL-PL- 409-5.1

Date de publication : juin 2025

Table des matières

Table des matières.....	2
Message du CEO	4
1. Objet du Document – Tolérance Zéro	5
2. Champ d'application	5
3. Définitions	6
4. Lois applicables	8
5. Tolérance zéro pour la corruption et le trafic d'influence.....	8
Le programme Anti-corruption de Foundever.....	9
6. La prévention	9
6.1. Une organisation dédiée	9
6.2. L'engagement de la Direction et des collaborateurs.....	9
6.3. Les procédures et lignes directrices	10
La procédure concernant les cadeaux, repas et marques d'hospitalité	10
Les dons et parrainages.....	12
Les contributions politiques	13
Les paiements de facilitation.....	14
Les conflits d'intérêt	15
L'évaluation des tiers.....	16
Formation et sensibilisation	17
7. La détection.....	18
7.1. Signalement des violations potentielles.....	18
7.2. Contrôles et audit	18
7.3. Livres et registres comptables	18
8. La remédiation : Les mesures disciplinaires	19
9. Communication de la présente politique	19
Gestion du document et Page de controle.....	20

10.	Gestionnaire du document	20
11.	Stockage et utilisation	20
12.	Identification des documents	20
13.	Documents de référence.....	20
14.	Historique.....	21

Message du CEO



Chez Foundever, nous nous efforçons en permanence de créer une culture professionnelle fondée sur l'intégrité, la transparence et la bonne gouvernance. Cette culture nous aide à construire, protéger et maintenir la confiance de nos collaborateurs et des parties prenantes externes (clients, fournisseurs, actionnaires) ainsi que des communautés au sein desquelles nous opérons. Par le biais de cette politique de lutte contre la corruption, je réaffirme, au nom de l'équipe dirigeante du Groupe, une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption, des pots-de-vin et de toutes les autres pratiques contraires à l'éthique.

La vaste majorité des pays dans lesquels nous opérons imposent des réglementations anti-corruption, pouvant entraîner la responsabilité de l'entreprise et de lourdes sanctions pécuniaires. Les individus peuvent également être tenus pour responsables et condamnés à des peines d'emprisonnement. Notre **Code de Conduite et d'Éthique du Groupe**, notre **Politique de lutte contre le blanchiment d'argent du Groupe** et la **présente Politique de lutte contre les pots-de-vin et la corruption du Groupe** fournissent des orientations visant à garantir une approche cohérente avec les standards internationaux reconnus comme les plus exigeants en matière d'intégrité et d'éthique des affaires.

Dans l'ensemble de nos activités, nos dirigeants ont la responsabilité de donner un exemple clair aux équipes en traitant les collaborateurs, les clients, les prospects, les fournisseurs et les concurrents avec honnêteté et respect et en adhérant toujours à cette politique. La protection de notre personnel, de notre réputation et de nos actifs dépend de l'engagement personnel de nos collaborateurs – de chacun d'entre vous – à respecter les valeurs de Foundever en adoptant des comportements éthiques dans le cadre de nos activités.

Si vous avez des questions ou des inquiétudes concernant l'application de cette Politique, vous pouvez obtenir des conseils auprès de [votre Responsable local de conformité ou un membre de la Direction Conformité - Ethique des affaires et ESG du Groupe](#).

Nous comptons sur chacun d'entre vous pour mener les activités dans le respect total de cette Politique et de toutes les réglementations internationales, nationales et locales applicables. Nous nous réjouissons de continuer à promouvoir notre culture d'intégrité commerciale et à protéger notre entreprise, notre personnel ainsi que nos parties prenantes.

Bien Cordialement,

Laurent Uberti

Président, PDG et cofondateur de Foundever

1. Objet du Document – Tolérance Zéro

Chez Foundever, nous valorisons et promouvons une culture d'intégrité, de transparence et de comportement éthique dans toutes nos activités commerciales. Nous rejetons toute forme de corruption ou de trafic d'influence et appliquons une tolérance zéro à l'égard de toute violation de ce principe.

Cette politique s'inspire des meilleures pratiques internationales et garantit la conformité aux lois anti-corruption des juridictions où nous opérons. Elle définit les normes, responsabilités et exigences visant à prévenir la corruption dans toutes nos activités, pour tous les Collaborateurs, y compris les cadres dirigeants dans l'ensemble du Groupe.

2. Champ d'application

Cette politique s'applique à Foundever S.A. (ci-après "Foundever SA") et à toutes ses filiales opérant dans le monde entier (collectivement appelées "Foundever").

Pour les entités dans lesquelles Foundever SA détient moins de 50 % des droits de vote, nous nous engageons à promouvoir l'adoption de politiques similaires et des standards de contrôle comparable à ceux de Foundever.

Tous les Collaborateurs, indépendamment de leur poste ou de leur niveau hiérarchique, doivent agir avec honnêteté, intégrité et équité. Ils doivent respecter toutes les lois anti-corruption et anti-pots-de-vin en vigueur dans les pays où Foundever exerce ses activités et se conformer à cette Politique ainsi que les procédures qui y sont associées.

Nos partenaires commerciaux (fournisseurs, prestataires, intermédiaires, agents, sous-traitants, etc.) sont également tenus de respecter les principes de cette Politique ou d'appliquer des standards au moins équivalents. Il leur est également demandé de promouvoir ces principes auprès de leurs propres partenaires.

Cette Politique ne prétend pas couvrir toutes les situations auxquelles les Collaborateurs pourraient être confrontés. Elle présente les règles fondamentales qui doivent les guider dans leurs décisions. Il est donc de la responsabilité de chacun de lire attentivement cette Politique, d'en comprendre les règles, et de faire preuve de discernement face aux diverses situations qui peuvent se présenter.

3. Définitions

Dans le cadre de la présente Politique, les termes qui suivent sont ainsi définis :

Apporteur d'affaires ou intermédiaire	Personne mettant en relation un prospect (<i>client</i>) avec un vendeur ou une entreprise (<i>bénéficiaire</i>) en contrepartie d'une commission ou rétribution préalablement définie. La finalité de l'apport d'affaires s'inscrit dans la mise en relation de personnes susceptibles de contracter entre elles.
Corruption / Pots-de-vin	Offre, promesse, don, acceptation ou sollicitation d'un avantage comme incitation à une action illégale, contraire à l'éthique ou à un abus de confiance auprès d'une PPE, d'une entreprise privée ou d'une personne.
Cadeau	Toute chose de valeur, y compris l'argent, les cartes-cadeaux, les repas, les biens ou les services qui, lorsqu'ils sont donnés ou acceptés de façon raisonnable et en toute bonne foi, constituent une marque d'amitié ou de reconnaissance.
Conflit d'intérêts	Situation où une personne est confrontée à une décision entre le respect des obligations et des attentes liées à son rôle et ses intérêts personnels.
Contribution politique	Toute contribution, en espèces ou en nature, destinée à soutenir une cause politique ou versée à un parti politique ou à un de ses représentants.
Dons et Parrainage	Un don est un soutien matériel ou financier accordé sans attente de retour, destiné à soutenir une cause, une organisation ou un individu sans attendre de contrepartie. Les dons ont pour objectif de soutenir une cause, une organisation ou une personne généralement pour des raisons philanthropiques ou caritatives. Les dons ne visent pas à obtenir des avantages tangibles ou promotionnels pour le donateur. Le parrainage consiste à apporter un soutien matériel ou financier apporté à une entreprise, une personne ou une organisation dans le but explicite d'en retirer un bénéfice direct, notamment en termes d'image. Le parrainage est courant dans les secteurs artistiques, sportifs, éducatifs et caritatifs, mais peut également s'étendre à d'autres domaines. L'objectif principal du parrainage est souvent d'accroître la visibilité et la réputation de l'entreprise par le biais de l'association avec l'événement ou l'activité sponsorisée. La principale différence entre un don et un parrainage réside dans les attentes : un don est fait sans attente en retour, tandis qu'un parrainage est réalisé dans l'optique d'obtenir un bénéfice direct pour l'entreprise. Si un don est effectué dans le but de promouvoir l'image de l'entreprise, il doit être requalifié en parrainage.
Collaborateurs	Tout le personnel de Foundever, y compris les employés intérimaires, temporaires ou permanents, et les stagiaires. Il s'agit aussi des directeurs et des administrateurs.
EverConnect	Il s'agit de la plateforme intranet accessible par les collaborateurs du Groupe

Favoritisme	Il s'agit d'un traitement de faveur envers une personne ou un groupe au détriment d'une ou d'un autre. Dans certains pays et sous certaines conditions, le favoritisme qui empêche une concurrence équitable peut être comme illégal.
Hospitalité	Représente les frais de déplacement et d'hébergement. Les exemples les plus courants sont les suivants : • Voyages de clients ou de partenaires, • Transport : billets d'avion, de train ou voitures de location • Hébergement : hôtels et tout autre type d'hébergement • Visites de sites de production ou d'usines, • Evénements culturels ou sportifs : billet pour tout événement sportif (billet pour Roland Garros, un match de football ou de golf, etc.) ou pour assister à un spectacle (billet pour un concert d'opéra).
Paiements de facilitation	Les paiements de facilitation sont définis par l'Agence Française Anti-corruption comme le fait de rémunérer, directement ou indirectement, de façon indue, un agent public pour la réalisation de formalités administratives, qui devraient être obtenues par des voies légales normales. Le paiement de facilitation vise à inciter les agents publics à exécuter leurs fonctions plus efficacement et avec diligence.
Personne politiquement exposée (PPE)	Une « PPE » est définie par le Groupe d'action financière (GAFI) comme une personne à qui l'on confie ou qui s'est vu confier une fonction publique de premier plan. En raison de leur position et de leur influence, il est reconnu que de nombreuses PPE occupent des postes susceptibles d'être utilisés de manière abusive dans le but de commettre des infractions de blanchiment de capitaux et des infractions sous-jacentes connexes, y compris la corruption et les pots-de-vin, ainsi que de mener des activités liées au financement du terrorisme. Exemples de fonctions publiques importantes : chefs d'État ou de gouvernement, hauts responsables politiques, hauts responsables gouvernementaux, judiciaires ou militaires, cadres supérieurs de sociétés d'État, responsables importants de partis politiques
Trafic d'influence	Se produit lorsqu'un individu qui a une influence réelle ou apparente sur quelqu'un d'autre offre, promet ou accepte d'échanger son influence contre un avantage indu. Dans certains pays, le trafic d'influence est illégal lorsque la personne qui offre ou accepte d'exercer son influence est un fonctionnaire.
Tiers associés	Toute personne, société ou entité qui a ou a l'intention d'avoir une relation contractuelle avec Foundever, comme par exemple les clients, les sous-traitants, fournisseurs, les consultants, les agents commerciaux, les intermédiaires, les partenaires d'une coentreprise.
Tiers	Une personne qui est partie à un contrat ou à une transaction mais qui n'est pas l'une des parties principales. C'est le cas par exemple d'une personne qui est l'acheteur d'une des parties, un témoin de la signature d'un accord ou une personne qui a fait une offre qui a été rejetée.

4. Lois applicables

Cette politique établit les principes qui régissent notre conduite pour assurer la conformité avec les lois anticorruption et les normes internationales applicables à nos activités. Cela inclut, mais ne se limite pas à :

- La Convention anticorruption de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- La Convention des Nations unies contre la corruption ;
- La loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (FCPA) ;
- La loi française du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, également connu sous le nom de "Loi Sapin II"
- La loi britannique sur la corruption.

Norme ISO 37001

Le système de gestion anti-corruption de Foundever est basé sur la norme ISO 37001. Cette politique reflète les structures organisationnelles et les principes de gestion établis conformément à cette norme.

5. Tolérance zéro pour la corruption et le trafic d'influence

Foundever applique une politique de tolérance zéro envers toute forme de corruption, pots-de-vin ou trafic d'influence, qu'elle soit directe ou indirecte.

IL EXISTE PLUSIEURS TYPES DE CORRUPTION

Corruption privée	Corruption publique
La corruption implique des personnes physiques ou morales du secteur privé.	La corruption implique une personne exerçant une fonction publique (« agent public » tel que défini ci-après).
Corruption active	Corruption passive
Le fait pour une personne de « rémunérer » l'accomplissement ou le non-accomplissement d'un acte par une personne privée ou un agent public.	Le fait pour une personne privée ou un agent public de se laisser « acheter » pour accomplir ou ne pas accomplir un acte de sa fonction.
Corruption directe	Corruption indirecte
Toute personne ayant incité ou facilité la corruption peut être considérée comme complice du crime de corruption par les tribunaux	La corruption indirecte consiste à utiliser des intermédiaires tels que des consultants, des agents, etc.

Ces pratiques sont strictement interdites au sein de Foundever, et tout manquement expose les collaborateurs à mesures disciplinaires allant jusqu'au licenciement, ainsi qu'à des condamnations à des peines d'amendes, voire de prison.

Les Collaborateurs doivent veiller à ce que leurs actions, ainsi que les relations avec les parties prenantes (clients, fournisseurs, partenaires, etc.), soient conformes aux lois et aux standards de conformité de Foundever.

Le programme Anti-corruption de Foundever

Foundever a développé un programme de lutte contre la corruption et le trafic d'influence afin de réduire les risques correspondants, en s'appuyant sur **trois piliers** : prévention, détection et remédiation (les mesures disciplinaires).

6. La prévention

6.1. Une organisation dédiée

Le Conseil d'Administration de Foundever SA supervise le programme de lutte contre la corruption, en conformité avec les lois et normes internationales.

Le Président- Directeur Général (PDG) doit démontrer un leadership exemplaire et un engagement constant envers la gestion des risques de corruption. Cela inclut la mise en œuvre, le maintien et la révision régulière de cette Politique et de ses objectifs pour garantir une prévention efficace de la corruption au sein de l'organisation.

A cette fin, il a nommé un « Référent » conformément à la loi française Sapin 2, qui siège au Conseil d'administration et fait partie du Comité des Risques et de la Conformité.

Le PDG a également mis en place une organisation interne dédiée avec une Direction Conformité - Éthique des affaires et ESG Groupe, placée sous l'autorité de la Directrice exécutive juridique du groupe. Cette Direction anime un réseau de Responsables de Conformité désignés dans chaque marché du Groupe chargés de :

- élaborer une cartographie des risques, mettre en place un plan d'action et superviser les mesures correctives ;
- développer et diffuser les communications en matière de conformité, y compris les politiques et procédures ;
- contribuer à l'élaboration de politiques et procédures pour assurer la cohérence avec le programme de conformité ;
- réaliser des évaluations préalables sur les tiers ;
- concevoir et assurer une formation sur comment reconnaître et prévenir les risques de conformité, en particulier pour les Collaborateurs occupant des fonctions exposées au risque de corruption ;
- mettre en œuvre les contrôles de conformité et répondre aux demandes des clients.

6.2. L'engagement de la Direction et des collaborateurs

En complément des actions des organes de gouvernance du Groupe, il est attendu de chaque supérieur hiérarchique qu'il promeuve activement le programme anticorruption et montre l'exemple. Ils doivent régulièrement réitérer le message de tolérance zéro et rappeler aux Collaborateurs leur rôle dans la mise en œuvre du programme.

Chaque collaborateur a également à la responsabilité de lutter contre toute forme de corruption.

À ce titre, il lui est formellement interdit :

- De se laisser corrompre ou de corrompre une personne qu'elle soit privée ou un agent public, directement ou par l'action l'intermédiaire d'un tiers ;
- De participer à des infractions connexes à la corruption (trafic d'influence, favoritisme, prise illégale d'intérêts, blanchiment, etc.).

Les collaborateurs doivent s'approprier cette Politique et être vigilants dans leurs activités quotidiennes. Ils doivent également s'assurer que les relations avec les parties prenantes (clients, fournisseurs, etc.) respectent les standards de conformité de Foundever.

6.3. Les procédures et lignes directrices

Foundever a mis en place des normes internes visant à assurer la conformité de ses pratiques commerciales avec le Code de conduite et les réglementations en matière d'anti-corruption.

Celles-ci sont fondées sur la **présente Politique** qui établit le cadre et l'organisation du Programme de Conformité Anti-Corruption du Groupe, complétée par des Procédures traitant chacune un **thème spécifique** et contenant pour certaines des lignes directrices.

La procédure concernant les cadeaux, repas et marques d'hospitalité



De quoi s'agit-il?

Les cadeaux, repas et marques d'hospitalité sont souvent utilisés pour entretenir de bonnes relations professionnelles. Ils peuvent être offerts dans un cadre commercial pour montrer de la reconnaissance ou renforcer des partenariats.

Les cadeaux peuvent être donnés à des partenaires externes, tels que clients, fournisseurs ou prestataires, mais aussi reçus par les collaborateurs du Groupe.



Quel risque en matière de corruption ?

Selon les circonstances, les cadeaux, divertissements et autres avantages (tels que repas, voyages ou hébergements) peuvent être perçus comme des tentatives visant à influencer la décision d'un tiers en vue d'obtenir un avantage indu, tel qu'un contrat, des informations confidentielles ou des conditions avantageuses.



Les règles :

Les cadeaux, repas et invitations ne sont pas illicites en eux-mêmes lorsqu'ils sont octroyés ou reçus sans attendre de contrepartie. Néanmoins, en toutes circonstances, ils doivent respecter strictement les exigences de la [Procédure Groupe sur les cadeaux, repas et invitations](#).

Foundever a établi des seuils au-delà desquels il est nécessaire de prévenir et d'obtenir l'accord du superviseur et l'avis de la Direction Conformité locale avant d'offrir ou de recevoir un cadeau ou un repas. Ces accords ou avis sont demandés et reçus via l'utilisation d'un outil interne appelé Compliance Shield dont le lien est accessible depuis EverConnect.

Pour les marques d'hospitalités, aucun seuil n'a été fixé. Tout avantage de ce type, qu'il soit offert ou reçu, doit être déclaré et/ou approuvé par le supérieur hiérarchique et obtenir l'avis de la Direction Conformité.

La procédure groupe fournit une liste indicative des pratiques acceptables est afin d'aider les Collaborateurs à évaluer ce qui peut être offert ou accepté.



Les bons réflexes :

- **Faire preuve de transparence** : offrir ou accepter un cadeau, repas ou marque d'hospitalité publiquement et sans dissimulation
- **Avoir un but légitime** : ne pas offrir ou accepter de cadeau, repas ou marque d'hospitalité aux fins d'influencer le bénéficiaire
- **Faire preuve de modération** : refuser les cadeaux, repas ou marques d'hospitalité somptuaires ou luxueux qui doivent rester raisonnables.
- **Être vigilant sur la fréquence** : ne pas offrir ou recevoir de cadeaux, repas ou marques d'hospitalité régulièrement de la part du même tiers
- **Respecter la procédure d'évaluation et de validation**

Que faire si je reçois un cadeau non autorisé selon la procédure ? :

- Poliment refuser et retourner le cadeau aux frais de l'acheteur
- Signaler au supérieur hiérarchique direct et au responsable de conformité local ou à la Direction Conformité - Ethique des affaires et ESG Groupe.

Que feriez-vous ?

Cas pratique 1 :

David, de la Direction des achats, se voit proposer par un fournisseur une expérience de conduite de voiture de course pendant un week-end, en guise de remerciement pour son implication dans la signature d'un contrat.

Comment doit-il réagir ?

David doit refuser l'offre faite par le fournisseur et le déclarer à son Superviseur et au responsable de conformité local. Une telle offre pourrait créer l'apparence que le fournisseur a été choisi en raison de ce cadeau et non sur la base de critères objectifs. De plus, en tant que membre de la Direction des achats, David est soumis à la politique de « No Gift » pour les cadeaux reçus et doit s'y conformer.

Cas pratique 2:

Marion, de la Direction commerciale, souhaite inviter un client dans un restaurant cinq étoiles pour discuter de futures opportunités commerciales.

Devrait-elle maintenir son choix de restaurant ?

Marion devrait opter pour un restaurant pratiquant des prix plus modestes. Selon les lignes directrices de Foundever, il est déconseillé d'offrir ou de recevoir des repas dans des établissements luxueux, car cela pourrait être perçu comme une tentative d'influencer la relation commerciale ou d'obtenir des avantages en retour.

Les dons et parrainages



De quoi s'agit-il ?

Les dons et parrainages sont des initiatives qui permettent à Foundever de soutenir des causes importantes tout en renforçant ses engagements sociaux et son image publique. Les dons visent principalement à soutenir des organisations à but non lucratif, sans attendre de contrepartie directe, tandis que les parrainages offrent à l'entreprise une opportunité d'accroître sa visibilité et d'associer ses valeurs à des projets sociaux, culturels ou sportifs. Ces actions renforcent les partenariats externes et contribuent à la réputation positive de l'entreprise.



Quel risque en matière de corruption ?

Les dons, mécénat et parrainage peuvent être utilisés pour dissimuler un avantage indu. Ils peuvent se révéler être, ou être considérés comme, des actes de corruption, directe ou indirecte, quelle que soit leur valeur. Ce risque est accentué dans le cas où les événements ou activités bénéficiaires ont des liens directs ou indirects avec des agents publics.



La règle :

Tout Collaborateur souhaitant participer à une initiative de don ou de parrainage doit contacter le responsable de conformité local ou la Direction Conformité et ESG du Groupe.

Une analyse approfondie du contexte de l'initiative et de l'organisation bénéficiaire sera effectuée pour déterminer si l'opération présente un risque pour Foundever.

Cette évaluation est basée sur les informations provenant de deux questionnaires remplis l'un par le Collaborateur initiateur de la demande (« requestor »), et l'autre par l'organisme bénéficiaire. Ces questionnaires permettent de recueillir les informations nécessaires à une analyse complète et transparente.

Pour plus de détails sur la procédure, y compris les délais de traitement, consultez la procédure disponible sur EverConnect.



Les bons réflexes :

- Ne pas initier un don, ou un parrainage dans le seul objectif d'obtenir un avantage indu (signer un contrat avec un client, obtenir un service, etc.).
- Ne pas effectuer des dons ou parrainages à des membres d'un gouvernement, de partis politique. Cette initiative pourrait être perçue comme un effort pour obtenir ou conserver un marché ou donner l'impression d'un acte de corruption
- Ne pas effectuer un don ou un parrainage à une organisation ayant une activité illégale ou ayant une mauvaise réputation
- Toujours contacter un responsable de conformité local ou la Direction Conformité du groupe pour toute demande de dons ou parrainages.

Pour aider les Collaborateurs à déterminer ce qui peut faire l'objet d'un don ou parrainage, une liste non-exhaustive est fournie en annexe de la [Procédure sur les dons et parrainages](#) disponible sur Everconnect.

Que feriez-vous ?

Cas pratique 1 :

Marion de la Direction Commerciale est en plein RFP avec un client. Elle reçoit un mail de ce dernier suggérant d'effectuer un don à une organisation caritative organisant des événements sportifs. Le client précise dans son mail que le don doit être effectué en espèces et que les fonds doivent lui être transmis lors d'un événement qui aura lieu dans ses locaux.

Comment Marion doit-elle réagir ?

Marion ne doit pas donner sa réponse sans obtenir l'accord de son supérieur hiérarchique et le responsable local de conformité. Cette demande soulève plusieurs risques : (i) La

société et le client sont en pleine négociation (RFP), (ii) le client est celui qui choisit l'organisation caritative. Il est possible que l'un des représentants du client soit un fondateur de l'organisation bénéficiaire, (iii) le client souhaite recevoir les fonds en espèces. Foundever ne recommande pas les dons en espèces.

En effet ceci pourrait être perçu comme un pot de vin versé au client pour obtenir le contrat.

A noter : *il n'est pas recommandé d'effectuer des dons ou parrainage à une organisation dont un client ou l'un de ses représentants ou Collaborateurs est fondateur.*

Les contributions politiques



De quoi s'agit-il ?

Les contributions politiques comprennent, sans s'y limiter, les contributions versées aux fonctionnaires, aux partis politiques et aux candidats à des élections publiques directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers.

Les contributions peuvent prendre la forme d'argent liquide, de cadeaux, de services, de publicité ou de toute autre forme de soutien.



Quel risque en matière de corruption ?

Les contributions politiques peuvent être perçues comme une tentative d'exercer une influence indue sur les décideurs publics.

Cela peut mener à des accusations de corruption si les contributions sont vues comme un moyen d'obtenir des faveurs ou des décisions avantageuses.



La règle :

Toute contribution, financière ou en nature, directe ou indirecte, versée par Foundever ou ses collaborateurs en son nom, à des organisations, partis ou personnalités politiques est interdite.



Les bons réflexes :

- Effectuer un don ou adhérer à un parti politique avec son patrimoine personnel et sans référer à sa qualité de collaborateur au sein de Foundever.
- Refuser toute sollicitation de soutien politique auprès de Foundever, peu importe sa forme.

Les paiements de facilitation



De quoi s'agit-il ?

Les paiements de facilitation sont définis dans [la section 3](#) ci-dessus. Ils sont généralement de modestes sommes d'argent ou autres avantages discrets, versés à un agent public pour accélérer une procédure administrative à laquelle le demandeur a déjà droit, et s'accompagnent rarement de l'émission de reçu ou d'une documentation officielle.



Quel risque en matière de corruption ?

Dans de nombreux pays, comme la France, les paiements de facilitation constituent un acte de corruption et sont prohibés. Les sanctions applicables sont alors les mêmes que celles applicables aux actes de corruption.



La règle :

Foundever interdit strictement les paiements de facilitation.



Les bons réflexes :

Chaque collaborateur doit refuser courtoisement toute demande de paiement de facilitation en s'appuyant sur la présente Politique et doit en informer son supérieur hiérarchique et le Responsable Conformité local dès qu'il le peut.

Que feriez-vous ?

Jill, de la Direction Juridique, doit renouveler une licence pour une entité de Foundever. Le site internet de l'autorité compétente ne fournit aucune information sur les démarches à suivre. En contactant un agent de cette autorité, elle apprend que les renouvellements de licence ne peuvent plus être effectués en ligne.

L'agent lui propose de payer une somme d'argent en liquide pour éviter d'attendre que le site soit de nouveau mis à jour.

Comment Jill doit-elle réagir ?

Jill doit refuser cette proposition et immédiatement informer son responsable hiérarchique immédiatement et faire un rapport à EthicsPoint, conformément à la [section 7.1](#) sur le signalement des violations potentielles et des conflits d'intérêts.

Un tel paiement pourrait exposer Jill à des sanctions et nuire à la réputation de l'entreprise.

Les conflits d'intérêt



De quoi s'agit-il ?

Un conflit d'intérêts survient lorsque l'intérêt personnel d'un Collaborateur entre, ou semble entrer, en conflit avec les intérêts de l'entreprise.



Quel risque en matière de corruption ?

Cette situation peut en effet remettre en cause l'objectivité, la neutralité et l'impartialité d'une décision et créer un contexte favorisant des actes de corruption, de trafic d'influence, de prise illégale d'intérêt ou de favoritisme.



La règle :

Les Collaborateurs doivent signaler immédiatement tout conflit d'intérêts potentiel à leur supérieur hiérarchique, à la Direction des Ressources Humaines et/ou via le système de signalement décrit à la [section 7.1](#) "Signalement de violations potentielles"

En cas de conflit d'intérêts perçu ou réel, le supérieur hiérarchique, avec l'aide de la Direction des Ressources Humaines, prendra toutes les mesures nécessaires pour permettre au Collaborateur d'éviter le conflit et d'atténuer le risque. Il peut s'agir d'écarter le Collaborateur concerné du processus de décision pouvant faire naître le conflit d'intérêt



Les bons réflexes :

- Soyez vigilant et reconnaissez les situations où vos intérêts personnels ou ceux d'un proche pourraient influencer vos décisions professionnelles
- Informez immédiatement votre supérieur hiérarchique ou la Direction de conformité de tout conflit d'intérêt réel ou potentiel. La transparence est cruciale.
- Éviter l'implication directe : en cas de conflit d'intérêt, retirez-vous des décisions ou des actions concernées. Demandez à être remplacé par un collègue impartial.
- Respectez les politiques de l'entreprise concernant les conflits d'intérêt pour une gestion appropriée du risque.
- Soyez ouvert et transparent avec toutes les parties prenantes concernées (les collègues, les clients et les partenaires), sur les actions entreprises pour gérer le conflit d'intérêt.

Que feriez-vous ?

Corinne de la Direction Juridique est par ailleurs actionnaire d'une société « Forma » proposant des formations juridiques ; Elle vous indique qu'elle souhaiterait proposer les services de Forma à Foundever pour ses propres besoins.

Que conseillerez-vous à Corinne ?

Dans cette situation, Corinne serait à la fois à l'origine d'une commande de prestation pour Foundever et prestataire. Un conflit d'intérêt peut naître de cette situation dans la mesure où Corinne bénéficierait in fine des sommes payées par Foundever à Forma.

Afin de s'assurer que les intérêts de Foundever sont préservés, Corinne devrait informer son supérieur hiérarchique et la Direction des Achats de cette situation avant toute signature engageante avec Forma. En effet, les prestataires et fournisseurs de Foundever doivent faire l'objet d'une évaluation indépendante et objective sur la qualité de leurs services ou produits associés au prix correspondant. Dans cette hypothèse, Corinne ne doit donc pas participer au choix de la société prestataire.

L'évaluation des tiers



De quoi s'agit-il ?

Les tiers comprennent toutes les personnes et entreprises avec lesquelles Foundever collabore dans le cadre de ses activités.

La typologie des tiers concernés par ces évaluations est déterminée lors de la cartographie annuelle des risques.



Quel risque en matière de corruption ?

La responsabilité de Foundever peut être engagée si un tiers se rend coupable d'un acte de corruption au nom de Foundever ou si Foundever bénéficie en connaissance de cause (ou sans avoir pu raisonnablement l'ignorer) d'un acte de corruption commis par un tiers.



La règle :

Foundever a mis en place des mesures d'évaluation des tiers conformes aux lois applicables mentionnées dans [l'article 4](#) ci-dessus. Ces évaluations, basées sur une approche axée sur les risques, concernent les relations d'affaires potentielles ou existantes.

L'évaluation des tiers a pour but de s'assurer que leurs dirigeants et bénéficiaires ultimes :

- N'ont pas d'antécédents de corruption ou autres sanctions.
- Font preuve d'intégrité dans leurs pratiques commerciales.
- Jouissent d'une bonne réputation.
- Possèdent les compétences et les ressources recherchées par Foundever.

Les évaluations peuvent inclure :

- La collecte d'informations via notre outil interne accessible aux tiers.
- La collecte d'informations à partir de sources ouvertes et de documents publics (articles de presse, états financiers, décisions de justice).
- La vérification de la présence du tiers, de ses bénéficiaires effectifs, dirigeants ou administrateurs sur des listes de sanctions.
- La collecte d'informations supplémentaires par le biais de questionnaires, d'entretiens ou d'audits.

Les tiers doivent fournir des informations exactes durant ce processus d'évaluation.

En cas de risque identifié, Foundever peut décider d'interrompre les discussions, de ne pas établir la relation contractuelle, ou de résilier le contrat existant.

Toutes les données personnelles traitées par Foundever dans le cadre de ce processus sont gérées conformément à la Politique de confidentialité du Groupe et aux lois applicables sur la protection des données. Pour exercer leurs droits, poser des questions ou formuler des réclamations concernant le traitement des données personnelles, les individus peuvent contacter le Département de protection des données personnelles à l'adresse suivante : privacy@foundever.com.



Les bons réflexes :

- Les Collaborateurs doivent se rapprocher de leur Direction conformité s'ils détectent le moindre élément suspect.

Formation et sensibilisation



De quoi s'agit-il ?

Tous les Collaborateurs ont la responsabilité de se conformer aux politiques et procédures anti-corruption de Foundever et de signaler toute activité de corruption potentielle ou avérée. Afin de permettre aux Collaborateurs de reconnaître ce type de situation, Foundever a mis en place un programme de formation dédié et adaptés aux types de risques existants dans les principales fonctions du Groupe.



Quel risque en matière de corruption ?

Les Collaborateurs non formés peuvent involontairement participer à des pratiques de corruption, comme le versement de pots-de-vin ou la manipulation de contrats, exposant ainsi l'entreprise et lui-même à des enquêtes et des poursuites judiciaires.



La règle :

Foundever exige que tous les Collaborateurs suivent régulièrement les formations adaptées à leur rôle et aux risques de corruption mises à leur disposition. Ces formations permettent de :

- reconnaître et répondre aux sollicitations de pots-de-vin.
- signaler les problèmes de corruption.
- comprendre les risques et dommages potentiels pour l'organisation.

Un [e-learning](#) ouvert à tous les Collaborateurs et disponible en cinq langues sur la plateforme interne de formation.

Des sessions de formation spécifiques sont également dispensées, en particulier aux managers, responsable de conformité et collaborateurs jugés les plus exposés (achats, ventes, business développement, finance etc.).

Foundever adopte une stratégie de communication proactive pour soutenir la formation et sensibiliser à la lutte contre la corruption. Les canaux de communication incluent EverConnect, les réunions et les manuels des s.

Le non-respect de l'obligation de se former peut entraîner des sanctions disciplinaires, allant jusqu'au licenciement.



Les bons réflexes :

Tous les Collaborateurs doivent participer activement aux formations anti-corruption et intégrer les connaissances acquises dans leur travail quotidien pour être en mesure de reconnaître et réagir face à des signes de corruption, tels que des paiements inhabituels, des demandes de faveurs, ou des comportements suspects de la part des tiers.

Une question ? un doute ?



Si vous avez une question ou un doute sur l'une ou l'autre des situations exposées ci-dessus ou sur tout autre élément du Programme de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, n'hésitez pas à contactez votre Responsable de conformité local ou un membre de l'équipe de Conformité du Groupe à l'adresse suivante : globalcorporatecompliance@foundever.com.

7. La détection

7.1. Signalement des violations potentielles

Tous les Collaborateurs sont invités à alerter sur des faits pouvant constituer un comportement contrevenant aux principes et règles de cette Politique.

Pour cela, ils peuvent contacter :

- l'équipe de conformité de Foundever, la Direction Conformité – Ethique des affaires Groupe ([Contacter la Direction Conformité – Ethique des affaires Groupe](#)), ou
- utilisez EthicsPoint à l'adresse : www.ethicspoint.com, ou le numéro gratuit figurant sur le site web, comme le prévoit la politique globale de gestion des incidents liés à la sécurité et à l'éthique.

Foundever interdit strictement les représailles contre les individus qui, de bonne foi ou sur la base d'une croyance raisonnable, signalent des préoccupations concernant une tentative, une action réelle ou suspectée de blanchiment d'argent ou des violations de la politique de lutte contre le blanchiment d'argent ou du Code de conduite et d'éthique de Foundever. Les individus faisant de tels rapports sont protégés contre les représailles.

Le fait de ne pas signaler une violation de cette politique dans certains pays peut constituer une infraction à cette politique et au Code mondial de conduite et d'éthique, pouvant entraîner des mesures disciplinaires comme indiqué à la [section 8](#). Mesures disciplinaires.

7.2. Contrôles et audit

Il revient à tout Collaborateur auquel est confiée la responsabilité opérationnelle d'une Entité du Groupe, de s'assurer de la régularité des opérations, de la mise en place des contrôles appropriés et de l'utilisation des moyens d'évaluation mis à sa disposition au sein du Groupe que ce soit au niveau global ou local.

7.3. Livres et registres comptables

Foundever maintient des livres et comptes financiers détaillés et précis, soutenus par un système de contrôle interne assurant la traçabilité complète de tous les fonds et actifs.

Tous les mouvements financiers sont correctement reportés et enregistrés. Pour ce faire, Foundever utilise un système de contrôle comptable interne qui enregistre fidèlement toutes les transactions, actifs et positions financières.

Les documents justificatifs des paiements et demandes de paiement doivent être conservés, et la classification des codes comptables doit respecter les règles et procédures comptables standards.

Les Collaborateurs ne doivent pas détenir ou créer des fonds de l'entreprise sur des comptes non autorisés, sans transparence, ni présenter de fausses factures ou demander le remboursement de dépenses inhabituelles, excessives ou injustifiées. Toute infraction à ces politiques pourra entraîner des mesures disciplinaires.

8. La remédiation : Les mesures disciplinaires

Toute violation de cette Politique par un Collaborateur peut entraîner des mesures disciplinaires. Selon la gravité de la conduite et la législation applicable, les actions disciplinaires peuvent inclure :

- avertissement verbal;
- avertissement écrit;
- dernier avertissement;
- cessation d'emploi;
- toute autre mesure corrective ou punitive appropriée aux circonstances.

L'objectif principal des mesures disciplinaires est d'identifier les risques, de promouvoir des améliorations et de souligner les conséquences des actions inappropriées.

Foundever ne paiera aucune amende imposée à une personne en raison de la violation de cette Politique.

La suspension peut également être utilisée comme mesure disciplinaire pendant une enquête ou à la discrétion de la direction de Foundever, lorsqu'il est approprié de retirer un individu ou un groupe d'individus d'une situation en attendant les résultats de l'enquête. La durée de la suspension dépend de la nature de l'enquête et de la législation locale. Il est important de noter que la suspension ne préjuge en aucun cas de la culpabilité ou de l'issue probable de l'enquête.

9. Communication de la présente politique

La présente Politique est mise à la disposition de tous les Collaborateurs et des Tiers associés sur les supports communication internes ([EverConnect](#)) et externes ([site internet](#)).

Gestion du document et Page de controle

10. Gestionnaire du document

Le gestionnaire du document ci-dessous est chargé de veiller à ce que ce document de l'entreprise soit géré, mis à jour et révisé conformément aux lois, réglementations et normes internationales et locales les plus applicables.

Gestionnaire du Document

Corinne Suné

Responsable de la Direction Conformité – Ethique des Affaires et ESG du Groupe

Corinne.sune@foundever.com

Le rédacteur du document est la personne désignée par **le propriétaire du document** pour procéder à une révision et à une mise à jour annuelles du présent document, afin de garantir la protection de nos activités et de notre personnel, ainsi que le respect de nos obligations contractuelles.

Rédacteur du Document :

Elodie Etoundi Le Dantec

Manager Conformité – Ethique des Affaires et ESG du Groupe

Elodie.ledantec@foundever.com

11. Stockage et utilisation

La version à jour de ce document est accessible à partir des liens suivants :

- Pour les Collaborateurs : [EverConnect](#)
- Pour les tiers : [site internet de Foundever](#)

Une copie imprimée est un document non contrôlé. Il incombe aux utilisateurs de ce document de s'assurer qu'ils utilisent la version la plus récente.

12. Identification des documents

Titre	Politique Groupe de lutte contre la corruption et le trafic d'influence
Date de création :	Décembre 2011
Version actuelle:	5.1

13. Documents de référence

Référence	Titre
GLO-SEC-PL-010	Politique de sécurité du groupe Foundever
GLO-SEC-PL-400	Politique Groupe de gestion des incidents en matière de sécurité et d'éthique

GLO-COMPL-PL-003	Code de conduite et d'éthique du Groupe
GLO-COMPL-PL-410	Politique Groupe de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
	Politique de confidentialité du Groupe
GLO-COMPL-PR-001	Procédure de cadeaux, repas et hospitalités
GLO-COMPL-PR-002	Procédure de dons et parrainage

14. Historique

Version	Date	Auteur	Description
0.3	Décembre 2011	Jon Staniforth	Projet
0.4	Janvier 2012	Jon Staniforth	Projet mis à jour avec les commentaires de la Direction Juridique
1.0	Mars 2012	Kerry Brine	Version mise à jour après approbation
1.1	Janvier 2013	Kerry Brine	Modification de la classification des informations. Approbation de la diffusion publique par le Département juridique.
1.2	Mai 2013	Jayendra Tiwari	Mise à jour après la révision de 2013
1.3	3 août 2014	Kerry Brine	Approbation du CWG après la révision de 2014
1.4	22 octobre 2014	Paula Walker	Mise à jour en fonction des commentaires des conseillers externes
1.41	7 novembre 2014	Kerry Brine	Approuvé par le comité d'audit
1.5	12 août 2015	Kerry Brine	Examen du propriétaire de la politique. Pas de changement. Approbation du CWG en 2015
1.51	03 août 2016	Jayendra Tiwari	Politique mondiale de lutte contre la corruption
1.52	24 août 2017	Kerry Brine	Révision annuelle. Aucun changement n'est proposé.
1.53	31 août 2018	Joe Trias	Révision annuelle. Approbation du CWG.
1.54	23 août 2019	Joe Trias	Révision annuelle. Approbation du CWG.
2.0	Avril 2020	Catherine Trujillo	Élargissement de la recherche globale supplémentaire
2.1	Août 2020	Reid Houser	Révision annuelle. Approbation du CWG.
2.2	Août 2021	Reid Houser	Révision annuelle. Approbation du CWG.
3.0	Août 2022	Corinne Suné	Le propriétaire de la politique a changé - Mise à jour - référence aux nouvelles politiques globales (politique d'achat, politique de lutte contre le blanchiment d'argent) — Approuvée par le Propriétaire
4.0	Mars 2023	Elodie Etoundi Le Dantec	Mise à jour de la politique au format de la nouvelle marque - Mise à jour de l'article des définitions (le terme "représentant du gouvernement" a été remplacé par "personne politiquement exposée (PEP)").- – Approuvée par le Propriétaire
5.0	Septembre 2024	Elodie Etoundi Le Dantec	Mise à jour et ajout des références aux procédures Anti-corruption – Approuvée par le Propriétaire
5.1	Juin 2025	Elodie Etoundi Le Dantec	Révision annuelle de la Politique

